



RÉUNION ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saligny-le-Vif, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25 septembre 2019

Date d'affichage : 25 septembre 2019

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, DUCATEAU, GOGUÉ, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, GINDRE, GOFFINET, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, MALLERON, MARCEL, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, RICHARD, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BRÉCHARD, DUBIEN, FERNANDES, SARRON, TEYSSIER, Messieurs FRÉRARD, GOUGNOT, LEMAIGRE, MAZENOUX, MERCIER, POIRIER, SARREAU, TUAILLON.

POUVOIRS : Mme DUBIEN à M. JAUBERT, Mme FERNANDES à Mme GOGUÉ, M. GOUGNOT à M. MÉREAU, M. MAZENOUX à M. GOFFINET, M. MERCIER à M. GROSJEAN, M. SARREAU à M. CHASSIOT, Mme SARRON à M. BLANCHARD, Mme TEYSSIER à M. ACOLAS, M. TUAILLON à M. DUBOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MÉREAU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 1er juillet 2019,
- Redéfinition du zonage de perception de la TEOM,
- Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- Avenant au contrat de territoire de La Septaine,
- Avis sur le PLUi de Bourges plus,
- Mise à jour des statuts du SIAB3A,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise,
- Création de poste Maison des Services Au Public,
- Subvention US Avord Athlétisme,

- Convention mission locale,
- Plan de financement « Equipement de la Maison des Services Au Public »,
- Indemnités du receveur municipal,
- Subvention à l'école de musique de La Septaine,
- Convention avec La Lyre de Baugy,
- Convention S.A.J.S. avec le collège d'Avord,
- Régularisation de frais médicaux auprès d'un agent,
- Election d'un nouveau délégué titulaire au SIVY,
- Qualité de l'air intérieur,
- COP Régionale,
- Motion fermeture de la Trésorerie de Baugy,
- Questions diverses.

Monsieur le Président demande aux Membres du conseil communautaire leur accord afin de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : « Récompense pour le brevet du collègue ».

Les Membres du conseil communautaire donnent leur accord à l'unanimité pour l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 1^{ER} JUILLET 2019

Plusieurs fautes d'orthographe ayant été remarquées, il est demandé à ce que cela soit rectifié.

REDÉFINITION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA T.E.O.M.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts, autorisant, les communes et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ayant instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux différents en fonction de zones de perception définies :

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- En cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Vu la délibération 2017-10-084, en date du 9 octobre 2017 instaurant un zonage sur le territoire de La Septaine dans le cadre de la TEOM,

Considérant la création de la commune nouvelle de Baugy à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que le mode de ramassage des ordures ménagères n'est pas le même sur l'ensemble du territoire de LA SEPTAINE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De redéfinir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, sont redéfinies comme suit :

ZONE N° 1 : Ramassage en porte à porte, composée des communes suivantes :
Avord, Baugy (à l'exception d'une partie de son territoire qui sera intégré en ZONE N°2), Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vornay.

ZONE N° 2 : Ramassage en points d'apport unique, composée par :
La partie de la commune nouvelle de Baugy correspondant au territoire de l'ancienne commune de Laverdines

Vote à l'unanimité.

EXONÉRATION DE LA T.E.O.M. POUR LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu l'article 1521 le Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste est en annexe.

Vote à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA SEPTAINE

- Vu le contrat de territoire signé entre le Département du Cher, la communauté de communes de La Septaine, la commune d'Avord et la commune de Baugy,
- Vu la demande de modification du contrat par la commune de Baugy concernant ses projets,
- Considérant qu'il convient de signer un avenant pour prendre en compte cette demande de modification,
- Vu le projet d'avenant établi par le Département du Cher,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer le projet d'avenant et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Mme LOISEAU.

AVIS SUR LE PLUi DE BOURGES PLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme selon lesquels l'avis du Conseil communautaire de La Septaine est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de l'agglomération (<http://www.agglo-bourgesplus.fr/>, rubrique Qualité de vie / Bien-être->Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 8 juillet 2019 de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus prise le 24 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRONONCE un avis favorable avec réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour les motifs suivants :

- 5 495 logements vacants sur la Communauté d'agglomération dont 4 694 sur Bourges, vacances pas suffisamment réhabilitées et une demande de 182 ha en consommation d'espace pour développer l'habitat,
- Consommation de terres agricoles pour l'activité économique trop importante 186 ha.

PRECISE que cette présente décision sera notifiée au Président de Bourges Plus ;

AUTORISE Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Vote :
Abstention : 1
Pour : 33
Contre : 0

MISE A JOUR DES STATUTS DU SIAB3A

Monsieur le Président expose,

- Considérant l'arrêté Préfectoral n° 2018-1-052 en date du 24/01/2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents en Syndicat Mixte ;
- Considérant les remarques émises par les services de la Préfecture du Cher concernant notamment :

- La modification de l'article 1 ses statuts du SIAB3A afin de ne pas intégrer la totalité des communautés de communes ou communauté d'agglomération dans le territoire du SIAB3A ;
- La modification de l'article 11 des statuts suite à la fermeture de Dun-sur-Auron et au rattachement à la Trésorerie de Bourges Municipale

Le conseil communautaire de chaque communauté d'agglomération ou de communes membre est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A, rédigés conformément au document joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Cher au titre de la promotion interne dans le grade de : AGENT DE MAITRISE
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1er octobre 2019 le poste suivant :

- Agent de maîtrise.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de Maison des Services au Public,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er novembre 2019.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION US AVORD ATHLÉTISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le dossier de partenariat de l'US Avord Athlétisme

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide d'allouer une participation d'un montant de 2500 € à US Avord Athlétisme pour l'organisation de la Demi-Finale des championnats de France de Cross-Country qui se déroulera le 16 février 2020 à Avord.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION MISSION LOCALE

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Vu le projet de convention présenté par la mission locale représentant une augmentation de 33,63 % par rapport à l'année précédente

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Refuse de verser une subvention d'un montant de 13 293,60 € au titre de l'année 2019.
- Autorise Monsieur le Président à mettre fin à la convention avec la Mission locale.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT « ÉQUIPEMENT DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement pour l'équipement de la Maison des Services Au Public d'un montant prévisionnel de 95 001,06 € HT.
- sollicite une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement suivant
 - o DETR. : 47 500,53 € soit 50 % du montant H.T. des équipements
 - o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant H.T. des équipements plus l'avance de la T.V.A.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de fixer au montant maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté précité, l'indemnité de conseil au Receveur Municipal de Baugy sur 240 jours de gestion (593,93 euros brut)
- Décide d'allouer l'indemnité de confection du budget au Receveur Municipal de Baugy dont le montant est fixé par arrêté (45,73 euros brut)

Soit le montant total suivant :

- Madame Sandrine JONNARD : 639,66 euros montant brut.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le courrier du Conseil départemental en date du 17 mai 2019 indiquant le versement sur le compte de la communauté de communes de La Septaine la somme suivante : 7 300 €
- Cette somme représentant la subvention de fonctionnement qui a été attribuée au titre du contrat culturel de territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte la dite somme,
- Décide d'allouer une subvention de 7 300 € au profit de l'école de musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA LYRE DE BAUGY

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la programmation culturelle de La Septaine.
- Vu le partenariat de La Septaine pour les 120 ans de La Lyre de Baugy.
- Vu le projet de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Lyre de Baugy.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION S.A.J.S. AVEC LE COLLEGE D'AVORD

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la reprise des permanences du Service Accueil Jeunes de La Septaine (SAJS) au collège George Sand d'Avord, il convient de signer une convention avec ce dernier pour l'année scolaire 2019/2020
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le collège George Sand d'Avord.

Vote à l'unanimité.

RÉGULARISATION DE FRAIS MÉDICAUX AUPRÈS D'UN AGENT

L'assurance statutaire de la CDC la Septaine, La CNP, rembourse directement aux prestataires médicaux, les soins dispensés aux agents publics relevant de la CNRACL, dans le cadre des dispositions relatives aux risques statutaires justifiés (maladie professionnelle - accident du travail), les dispensant ainsi de l'avance de frais. Ces frais restent à la charge de l'agent dans les autres situations, à lui de faire valoir ses droits à remboursement auprès de son régime de sécurité social, de sa mutuelle. La collectivité est en droit de réclamer les sommes indûment versées aux agents, dès lors que la CNP les lui réclame.

Vote à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SIVY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014
- Vu les statuts du SIVY (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre)
- Vu la délibération n° 2017-12-121 de La Septaine désignant les délégués titulaires et suppléants pour le SIVY
- Considérant à la démission d'un des délégués titulaires,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Vu la candidature de Monsieur Serge VAGNAT

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le déroulement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés :

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Monsieur Serge VAGNAT 34 voix

Monsieur Serge VAGNAT ayant obtenu 34 voix est élu délégué titulaire au SIVY.

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Monsieur le Président expose :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.
- Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;

- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
 - de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;
 - d'envoyer les lettres de rejet;
 - de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
 - de mettre au point le marché puis de le notifier;
 - de procéder à la publication des avis d'attribution ;
 - de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
 - de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.
- La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.
 - En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :
 - communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
 - de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
 - d'inscrire le montant de l'opération le budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

Participation financière =

$$\frac{\text{Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement}}{\text{Nombre de Communes}}$$

A titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière* quinze (15) communes.

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Monsieur le Président à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Monsieur le Président à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Monsieur le Président à signer tous actes en ce sens.

Vote à l'unanimité.

RÉCOMPENSE POUR LE BREVET DES COLLÈGES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder un prix financier pour les collégiens résidents sur le territoire communautaire, ayant obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB) avec la mention « Très bien ».
- Le montant de ce prix sera de 30 €.
- Le versement sera effectué sur présentation d'un R.I.B. au nom du jeune (ou un livret A) ou à défaut sur celui de son représentant légal.

Vote à l'unanimité.

COP RÉGIONALE

MOTION FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE BAUGY

La communauté de communes de La Septaine et les communes concernées ont été alertées d'un risque potentiel de fermeture des perceptions locales, service public de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de tous services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers, aux Administrations de multiplier les déplacements d'une distance plus conséquente.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne facilite la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis, alors que dans le même temps, l'Etat a pour ambition de développer les Maisons France services.

Considérant l'absence de bilan de la première réforme.

Pour ces motifs, la communauté de communes de La Septaine déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La communauté de communes de La Septaine s'oppose à ce projet de restructuration et demande instantanément par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des trésoreries locales, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

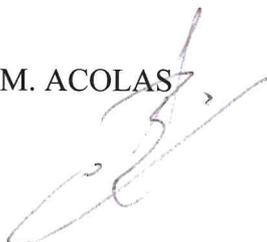
Monsieur DUBOIS remercie les communes ayant participé, depuis 10 ans, aux Virades de l'espoir.

Cette année fut la dernière.

Monsieur le Président propose d'envoyer une lettre à l'attention des organisateurs pour les remercier de leur investissement.

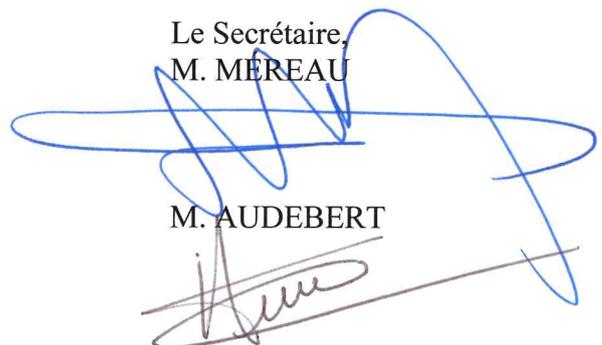
Le Président,
M. GOFFINET

M. ACOLAS



Le Secrétaire,
M. MÉREAU

M. AUDEBERT



M. BARREAU

Mme BONTEMPS

M. BOUVELLE

M. CHASSIOT

Mme DUBIEN
Absente – Pouvoir à
M. Jaubert

Mme DUCATEAU

M. FRÉRARD
Absent

Mme GOGUÉ

M. GROSJEAN

M. LECLERC

Mme LOISEAU

M. MARCEL

M. MERCIER
Absent – Pouvoir à
M. Grosjean

M. PÉCILE

M. BLANCHARD

M. BOUGRAT

Mme BRÉCHARD
Absente

Mme DESIAUME

M. DUBOIS

Mme FERNANDES
Absente – Pouvoir à
Mme Gogué.

M. GINDRE

M. GOUGNOT
Absent – Pouvoir à
M. Méreau

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE
Absent

M. MALLERON

M. MAZENOUX
Absent – Pouvoir à
M. Goffinet

M. MOINET

M. POIRIER – absent

M. RICHARD

Mme SARRON
Absente – Pouvoir à
M. Blanchard

M. TUAILLON
Absent – Pouvoir à
M. Dubois

M. SARREAU
Absent – Pouvoir à
M. Chassiot

Mme TEYSSIER
Absente – Pouvoir à
M. Acolas

M. WEINGARTEN

